



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 47474

Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des assistantes sociales scolaires recrutées par l'éducation nationale. Selon les propres textes du ministère, celles-ci assurent en effet, une mission essentielle de prévention ainsi définie : « lutter contre les inégalités et faciliter si besoin est, une intervention précoce des services spécialisés ». A l'évidence, les difficultés économiques et sociales que connaît notre pays rendent leur action particulièrement indispensable, surtout lorsqu'elles interviennent dans des sites scolaires situés dans des zones socialement sinistrées. Or il apparaît que leurs conditions de travail ne cessent de se dégrader : depuis plusieurs années maintenant, aucun recrutement supplémentaire n'a été effectué alors que la « demande » de la part des jeunes élèves et des familles ne cesse d'augmenter du fait de l'aggravation de la crise. A titre d'exemple, dans la région Ile-de-France, on ne compte qu'une cinquantaine d'assistances sociales scolaires par département, soit une moyenne d'une assistante pour trois établissements. Voilà aujourd'hui qu'un projet, dit de « redeploiement », prévoirait d'affecter certaines d'entre elles à plus de trois établissements. Cette perspective aggraverait encore la situation et serait de nature à mettre sérieusement en cause la qualité du service rendu par cette profession. Aussi ce projet a-t-il provoqué beaucoup d'émotions auprès des assistantes concernées : pour la première fois, celles-ci ont eu recours à la grève dans les Hauts-de-Seine, en décembre dernier, pour faire part de leur protestation. Bien loin d'un tel « redeploiement », les assistantes, appuyées par toutes les équipes éducatives et les organisations syndicales d'enseignants, ne cessent de réclamer en revanche la création de postes à plein-temps, notamment dans les collèges les plus sensibles, seule mesure concrète à la dimension des problèmes rencontrés. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour permettre aux assistantes sociales de l'éducation nationale de continuer de remplir leur mission de service public.

Texte de la réponse

L'importance des missions confiées au service social scolaire, aux termes de la circulaire no 91-248 du 11 septembre 1991, a conduit à un renforcement significatif des moyens en personnels précédemment affectés à ce secteur d'activité. Un effet particulier a été accompli en faveur de la région Ile-de-France, en raison des besoins liés à l'existence de nombreux établissements difficiles dans les académies de Créteil et de Versailles : soit 37,1 % des moyens ouverts au budget de l'éducation nationale, ont été créés dans la région Ile-de-France, dont les effectifs d'élèves représentent 18,6 % des effectifs globaux. Depuis la mise en œuvre de la mesure no 120 du nouveau contrat pour l'école, visant à affecter deux assistantes sociales dans chaque bassin de formation, vingt-quatre nouveaux emplois ont été implantés dans les académies d'Ile-de-France, et le taux moyen d'encadrement en personnels sociaux constate dans cette région à la rentrée scolaire 1996 (une assistante sociale pour 2 330 élèves) est sensiblement supérieur au taux moyen national (une assistante sociale pour 2 680 élèves). En application des règles de déconcentration, il incombe aux recteurs de procéder, selon les priorités définies localement, à la répartition des moyens qui leur sont globalement attribués, en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et après consultation des instances paritaires compétentes. Il leur appartient également, en fonction du contingent

d'emplois dont ils disposent, de prendre toutes dispositions propres à couvrir l'ensemble des besoins recensés au terme d'une étude attentive de la situation des établissements scolaires relevant de leur autorité. Les recteurs des trois académies concernées se tiennent à la disposition de l'intervenant pour lui donner toutes les informations souhaitées sur l'organisation du service social scolaire dans les départements de la région Ile-de-France.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47474

Rubrique : Médecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 336

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1399